

Politiques du Club de ski MSA et formulaire de consentements

(Veuillez noter que ces politiques sont sujettes à changement considérant la pandémie actuelle)

À propos du Club

Le Club de ski MSA ("Club") est une organisation à but non lucratif. Les membres du conseil d'administration sont élus pour un mandat renouvelable de 2 ans. L'assemblée générale annuelle est habituellement tenue en octobre. Les membres du conseil d'administration et leur rôles respectifs sont présentés via le site web du Club.

La mission du club est de favoriser l'apprentissage du ski alpin chez les jeunes en leur offrant un cadre de ski de compétition dans un environnement positif en plus d'organiser des événements compétitifs.

Le Club est financé par le biais des frais d'inscription, des revenus provenant d'événements organisés par le Club (courses), des commandites et d'activités de financement.

Code vestimentaire

Les athlètes sont tenus de porter en tout temps les vêtements du Club, dont le manteau sur lequel sont affichés les écussons des commanditaires (version à jour). Les vêtements du Club doivent être portés durant les entraînements, les compétitions et les activités du Club, ainsi que lors de toute opportunité de visibilité pour le Club (ex: prise de photo, podiums ou reportage télévisé).

Notamment, il est impératif que les athlètes ayant remporté une médaille ou un prix portent les vêtements du Club lors de la remise de ladite médaille ou du prix.

Les écussons des commanditaires doivent être mis à jour à chaque cycle de commandite en fonction des instructions du Club. Le Club est responsable de produire les nouveaux écussons sur les manteaux et les membres sont responsable de leurs installations si le manteau est usagé.

Horaire des activités du Club

La saison débute par un camp d'entraînement présaison. Celui-ci débute en octobre et se termine en décembre. L'entraînement sur neige débute en décembre et se termine à la fin de mars ou au début d'avril à moins que les conditions de neige ou socio-sanitaires ne le permettent.

La fréquence des entraînements varie en fonction des catégories et du programme choisi.

L'horaire hebdomadaire de base de l'entraînement sur neige pour la catégorie U6 est le samedi et le dimanche de 8h30 à 12h00.

L'horaire hebdomadaire de base de l'entraînement sur neige pour les catégories U8 et plus est le samedi et le dimanche de 8h30 à 14h30.

Ces horaires sont à titre indicatif et sujet à changement.

L'ajout de périodes d'entraînements dépendra du programme d'entraînement choisi soit Performance 1 ou 2.

Équipements et entretien

En plus des bottes, des skis, des fixations, du casque et des bâtons, certaines catégories requerront des équipements supplémentaires et spécialisés (habits de descente, protecteurs dorsaux, etc.). Consultez chaque programme pour en savoir plus.

L'entretien régulier des skis est requis, celui-ci permettant à chaque athlète de performer en toute confiance, aussi bien lors des entraînements que lors des compétitions.

Compétitions

Les athlètes des catégories U6 et plus participent aux compétitions locales du Club se déroulant à la Station de ski Mont Sainte-Anne ("Station") le cas échéant.

Les athlètes des catégories U8 à U16 participent aussi aux compétitions de la région Skibec. Les autres clubs de ski associés à la région Skibec sont le Club de ski Stoneham, le Club de ski Le Relais, le Club de ski Mont-Grand-Fonds et le Club de ski Le Massif de Charlevoix.

Les athlètes des catégories U12 et plus auront la chance de se qualifier et de participer à des compétitions de calibre plus élevé (calibres provincial et national) lorsque tenues.

Les codes et règlements en vigueur et appliqués sont régis par :

Régional : Skibec <http://skibecalpin.ca/>

Provincial : Ski Québec Alpin <https://www.skiquebec.qc.ca>

National : Ski Alpine Canada <https://alpinecanada.org>

International: International Ski Fédération <https://www.fis-ski.com>

Photos et vidéos

Tout au long de la saison (incluant les camps présaisons), le Club, ses membres, ses commanditaires, la Station ou le photographe du Club prendront des photos et des vidéos des athlètes qui pourront être utilisées pour la promotion du Club, des commanditaires ou de la Station.

Ces photos et vidéos pourront être partagées sur le site web, les média sociaux ou écrits. Les photos pourront aussi être imprimées et revendues aux membres.

Termes de paiements

À compter de la saison 2021-2022, le Club exigera un dépôt non remboursable au montant de 200,00\$ par athlète au printemps précédant chaque saison.

Le prix de chacun des programmes est établi en fonction du nombre d'athlètes inscrits, du nombre de jours d'entraînement, des cotisations aux organismes réglementaires (Skibec, Ski Québec Alpin) et des revenus anticipés provenant des différentes sources de financement mentionnées ci-dessus. Ces prix sont annoncés au début de la saison.

Le paiement de chaque inscription (moins le dépôt printanier le cas échéant) se fait normalement en totalité ou en trois versements égaux, le 1er octobre, le 1er décembre et le 1er février (à moins d'indications contraires du Club).

Les camps d'entraînement et autres activités qui ne sont pas couverts par les programmes offerts sont achetés à l'unité.

Politique d'annulation

- Abandon ou blessure avant le 25 décembre :
 - Frais d'inscription remboursables à 75%;
 - Cotisations Ski Québec Alpin et Skibec et billets de tirage de Ski Québec Alpin non remboursables;
 - Aucune journée de bénévolat requise;
- Blessure du 25 décembre au 15 janvier :
 - Frais d'inscription remboursables à 50%;
 - Cotisations Ski Québec Alpin et Skibec et billets de tirage de Ski Québec Alpin non remboursables;
 - Bénévolat requis à 50% selon les requis de contributions de l'année ;
- Blessure après le 15 janvier :
 - Frais d'inscription non remboursables;
 - Cotisations Ski Québec Alpin et Skibec et billets de tirage de Ski Québec Alpin non remboursables;
 - Bénévolat requis;

- Annulation de la saison par une pandémie :
 - En fonction du budget au prorata des jours restants.

Annulation d'une activité du Club ou d'une compétition

Il y aura annulation des activités du Club lorsque la Station est fermée, en cas de conditions météorologiques exécrables, lorsque les conditions ne permettent pas d'assurer la sécurité des athlètes et entraîneurs, lorsque des circonstances imprévues empêchent la tenue d'une activité ou en cas de force majeure.

S'il advenait qu'un entraînement ou une compétition soit annulée pour l'une des raisons mentionnées ci-dessus, ou pour toute autre cause non reliée à un manquement du Club, il n'y aurait aucun remboursement.

Notamment, si les activités du Club devaient être suspendues ou annulées en lien avec i) une pandémie, ii) une situation susceptible de porter atteinte à la sécurité ou à la santé des athlètes ou iii) une ordonnance d'une autorité publique, le remboursement se fera en fonction du budget au prorata des jours restants de la saison.

Contributions

Les événements (compétitions et autres) organisés par le Club et qui contribuent au financement ont pour fondement l'implication et la participation de membres bénévoles.

Le nombre de contributions requises (jours de bénévolats) par famille est déterminé au début d'une saison en fonction du volume d'événements anticipés.

Dans le cas où une famille ne pourrait pas effectuer ses contributions, des frais de 250\$ par contribution manquante seront facturés.

Certaines tâches sont réservées à des membres ayant reçu une formation particulière (officiel niveau 2 ou 3). En début de saison, le Club offre une formation "officiel niveau 1". Cette formation est obligatoire pour les membres qui comptent effectuer des contributions. Une famille peut faire former des membres adultes de son entourage susceptibles d'effectuer les contributions (grands-parents, frères et sœurs, etc.).

Les formations de niveaux supérieurs sont optionnelles et donnent accès à des tâches qui requièrent plus de connaissances et d'expérience (directeur d'épreuve, chef de piste, chef des juges, etc.)

Code de vie de l'athlète

Le Club favorise l'apprentissage du ski alpin chez les jeunes de 5 à 20 ans en leur offrant un cadre de ski de compétition dans un environnement positif. À cet égard, les athlètes doivent s'engager à respecter le code de vie de l'athlète qui se trouve sur le site web du Club.

Notamment, l'athlète doit s'engager à véhiculer les valeurs de son sport par chacun de ses comportements positifs et intègres tels :

- Fournir un effort constant et engagé.
- Démontrer un dépassement de soi et de l'enthousiasme dans un but d'apprentissage et de développement.
- Respect des entraîneurs et des consignes.
- Respect des partenaires et des adversaires.
- Respect des bénévoles et des règles.
- Respect des lieux et équipements d'entraînement et de compétition.
- Usage d'un langage soigné et courtois.
- Aucune intimidation, aucune violence verbale ou physique ne sera utilisée.
- L'athlète sera ponctuel en tout temps.
- Le port de l'habit conçu pour le Club est ma priorité vestimentaire tout au long de la saison, durant les entraînements et les courses.
- Interdiction de consommer des produits tels cigarette, alcool et drogues pendant, avant et après les entraînements, les courses et les autres activités reliées au Club.

L'athlète qui enfreint un règlement doit assumer les conséquences de ses actes. Une sanction pourra être imposée selon la gravité de l'infraction commise, et il y aura progression des sanctions pouvant mener à l'expulsion. L'entraîneur devra aviser les parents d'événements répétés et de toute sanction majeure.

Déclaration des conditions médicales antérieures, présentes et futures de l'athlète.

Les membres du Club s'engagent à déclarer et tenir informé le Club de toute condition jugée pertinente quant à la santé de l'athlète incluant ses allergies, sa médication, ses blessures antérieures, interventions chirurgicales, etc.

Les membres du Club déclarent que l'athlète est apte physiquement et mentalement à prendre part à des compétitions et entraînements.

Limitation de responsabilité

En cliquant sur accepter ci-dessous, les membres du Club, pour eux-mêmes et en leur qualité de tuteurs des athlètes, déclarent qu'ils sont conscients que les activités du Club, que ce soit à l'entraînement ou en compétition, impliquent des risques et des dangers multiples qui sont notamment reliés à l'embarquement,

l'utilisation et le débarquement des remontées, la variation des conditions de température, la variation du terrain, les roches, la terre, la glace, les arbres ou autres objets naturels ou fabriqués, les conditions de neige ou de la glace sur ou sous la surface skiable, les tours des remontées, les véhicules, l'équipement, la présence et les gestes des piétons, skieurs, spectateurs, bénévoles, entraîneurs, intervenants ou autres athlètes.

Les membres du Club déclarent, pour eux-mêmes et en leur qualité de tuteurs des athlètes, qu'ils sont conscients que les risques et les dangers ci-dessus mentionnés existent dans la cadre des activités du Club, que ce soit à l'entraînement ou en compétition, et que plusieurs sont non indiqués ou affichés.

Les membres du Club déclarent, pour eux-mêmes et en leur qualité de tuteurs des athlètes, qu'ils acceptent et assument volontairement et entièrement, pour eux-mêmes, leurs héritiers et leurs exécuteurs testamentaires, ainsi qu'en leur qualité de tuteurs des athlètes, tous ces risques et dangers, ainsi que la possibilité de blessures, décès, dommages à la propriété et pertes qui peuvent en découler.

Les membres du Club déclarent qu'ils consentent, pour eux-mêmes, leurs héritiers et leurs exécuteurs testamentaires, ainsi qu'en leur qualité de tuteurs des athlètes, à :

1. Renoncer à toute réclamation qu'eux-même ou les athlètes pourraient avoir contre le Club, ses administrateurs, employés, bénévoles, membres, agents et représentants ("les Bénéficiaires") en lien avec les activités du Club et les risques et dangers qui en découlent;
2. Libérer les Bénéficiaires de toute responsabilité pour pertes, dommages, décès ou blessures qu'eux-mêmes ou l'athlète pourraient subir en lien avec les activités du Club;

En cliquant sur accepter ci-dessous, les membres du Club déclarent qu'ils sont conscients qu'ils renoncent à certains droits légaux.

Transport en ambulance

Les membres du Club autorisent le transport en ambulance des athlètes si ceux-ci se blessent lors d'un entraînement ou d'une compétition et ainsi d'en couvrir les frais.

Reconnaissance de risque COVID-19

Le coronavirus, COVID-19, a été déclaré pandémie mondiale par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Le COVID-19 est extrêmement contagieux et se propagerait principalement par contact de personne à personne. Par conséquent, les autorités gouvernementales, tant locales que provinciales et fédérales,

recommandent diverses mesures et interdisent divers comportements, le tout dans le but de réduire la propagation du virus.

Le Club de ski Mont-Sainte-Anne s'engage à se conformer à toutes les exigences et recommandations de la Santé publique du Québec et autres autorités gouvernementales, et à mettre en place et adopter toutes les mesures nécessaires à cet effet. Cependant le Club de ski ne peut garantir que vous (ou votre enfant, si le participant est mineur/ou la personne dont vous êtes le tuteur ou le responsable légal) ne serez pas infecté par le COVID-19. De plus, votre participation aux activités pourrait augmenter vos risques de contracter le COVID-19, malgré toutes les mesures en place.

En cliquant sur accepter ci-dessous,

- Je reconnais la nature hautement contagieuse du COVID-19 et j'assume volontairement le risque que je (ou mon enfant, si le participant est mineur/ou la personne dont je suis le tuteur ou le responsable légal) puisse être exposé ou infecté par le COVID-19 par ma (sa) participation aux activités du Club de ski Mont-Sainte-Anne. L'exposition ou l'infection au COVID-19 peut notamment entraîner des blessures, des maladies ou autres affections ;
- Je déclare que ma participation (ou celle de mon enfant, si le participant est mineur/ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal) aux activités Club de ski Mont-Sainte-Anne est volontaire ;
- Je déclare que ni moi (ou mon enfant, si le participant est mineur/ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal), ni personne habitant sous mon toit, n'a manifesté de symptômes associés au COVID-19 (incluant de la fièvre, toux, difficultés respiratoires, perte d'odorat, etc.) au cours des 14 derniers jours;
- Si moi (ou mon enfant, si le participant est mineur/ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal), éprouve des symptômes associés au COVID-19 (incluant de la fièvre, toux, difficultés respiratoires, perte d'odorat, etc.) après la signature de la présente déclaration, je (ou mon enfant si le participant est mineur/ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal) m'engage à ne pas me (se) présenter ou participer aux activités Club de ski Mont-Sainte-Anne durant au moins 14 jours après la dernière manifestation des symptômes en question.
- Je déclare que ni moi (ou mon enfant, si le participant est mineur/ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal), ni personne habitant sous mon toit, n'a voyagé ou fait escale à l'extérieur du Canada, ni dans aucune province à l'extérieur du Québec dans les 14 derniers jours. Si je (ou mon enfant si le participant est mineur/ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal) voyage à l'extérieur de la province de Québec après avoir signé la présente déclaration, je (ou mon enfant si le participant est mineur/ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal) m'engage à ne pas me (se) présenter ou participer aux activités

Club de ski Mont-Sainte-Anne durant au moins 14 jours après le retour du voyage.

Acceptation

En cliquant sur accepter, je déclare avoir pris connaissance des conditions qui précèdent et les accepter pleinement en toute connaissance de cause. Cette page pourrait être mise à jour dans le cadre des activités du Club.

Mis à jour le 18 décembre 2020